

Bureau du 13 octobre 2003

Décision n° B-2003-1742

objet : **Etudes spécifiques liées aux différents métiers de la Communauté urbaine - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec Insavalor**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'études spécifiques liées aux différents métiers de la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine a su, depuis de nombreuses années, être innovante afin de toujours être en mesure de répondre au mieux aux exigences croissantes des usagers et des nouvelles réglementations. Des liens étroits se sont ainsi tissés entre la Communauté urbaine et le monde de la recherche afin de réagir au mieux à ses exigences en améliorant ses procédés et ses modes de faire.

C'est dans ce cadre que la Communauté urbaine et Insavalor sont liés depuis près de dix ans par un marché concernant des prestations de recherche dans des domaines particuliers.

Le projet de marché présenté ici a pour but de renouveler avec Insavalor un marché sans mise en concurrence pour un ensemble de prestations très précis et bien déterminé dans des domaines particuliers de recherche où son appui et son savoir-faire unique sont indispensables pour continuer à avancer dans les études. Il est important de rappeler que ces prestations ne concernent que des prestations particulières où le savoir et le savoir-faire d'Insavalor sont uniques et que, pour couvrir les besoins d'études classiques non réalisées en interne, la Communauté urbaine possède déjà de nombreux marchés conclus à la suite de procédures d'appels d'offres sur des domaines connus et maîtrisés par le secteur concurrentiel.

Les prestations contenues dans ce marché concernent les domaines suivants :

** assistance aux métiers de l'assainissement*

- poursuite de la modélisation du réseau d'assainissement sur le logiciel Canoe développé par Insavalor en collaboration avec la direction de l'eau de la Communauté urbaine. La modélisation a débuté il y a quatre ans et changer de logiciel nécessiterait de reprendre les études au départ (perte de quatre années de travail),
- mesure de l'infiltration et de l'exfiltration des réseaux d'assainissement par des techniques nouvelles dans le cadre d'un programme de recherche européen (Apuss). Insavalor est le coordinateur du programme de recherche Apuss et la direction de l'eau de la Communauté urbaine est associée au projet au titre d'utilisateur final et de site expérimental,
- gestion des envasements et aide à l'exploitation des réseaux d'assainissement : poursuite des sujets de recherche en cours ayant pour but de mieux comprendre la dynamique des dépôts et l'efficacité des vannes cycliques et des pièges à charriage.

** assistance géologique et géotechnique*

- missions de conseil, assistance et expertise à la délivrance des permis de construire afin de vérifier qu'aucun désordre n'existe dans le sous-sol. Insavalor qui fait partie de la commission des Balmes est le seul à posséder la connaissance et le savoir requis,

- amélioration de la connaissance du sous-sol grâce à la constitution d'une base de données du sous-sol de la Communauté urbaine,

** études et recherches spécifiques liées aux métiers de la propreté*

- études spécifiques et de recherches dans des domaines nouveaux sur la collecte et le traitement des déchets ainsi que sur le nettoyage afin de mieux répondre aux nouvelles exigences des villes et aux nouvelles législations. Exemple : les évolutions de la collecte sélective, l'intégration des déchetteries en milieu urbain, la méthodologie de choix de site pour l'ouverture de centre de stockage de déchets, ...

Le titulaire Insavalor détient des compétences exclusives dans ces domaines de recherche appliquée cités ci-dessus, c'est pourquoi il est proposé de passer avec le titulaire un marché négocié sans mise en concurrence.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel de 75 000 € HT minimum et 300 000 € HT maximum annuel.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er et 5° alinéas du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse quatre fois une année.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34, 35-III-4° alinéa du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur cette procédure le 18 juillet 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 34, 35-III-4° alinéa et 72-I-1er et 5° alinéas du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 18 juillet 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour des études spécifiques liées aux différents métiers de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels s'y référant, avec Insavalor pour un montant annuel minimum de 75 000 € HT, soit 89 700 € TTC et maximum annuel de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC, soit au total pour cinq années un minimum de 375 000 € HT, soit 448 500 € TTC et un maximum global de 1 500 000 € HT, soit 1 794 000 € TTC, conformément aux articles 34, 35-III-4° alinéa et 72-I-1er et 5° alinéas du code des marchés publics.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34, 3-III-4° alinéa et 72-1er et 5° alinéas du code des marchés publics.

3° - Imputations financières : la dépense annuelle maximale de 300 000 €HT, soit 358 800 € TTC sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget principal - budget annexe de l'assainissement - exercices 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,